

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DE YERMENONVILLE  
2 rue de Gallardon -28130

Tél : 02 37 32 32 14  
Courriel : [mairie.yermenonville@wanadoo.fr](mailto:mairie.yermenonville@wanadoo.fr)  
[www.yermenonville.fr](http://www.yermenonville.fr)

Horaires d'ouverture au public :  
Lundi : de 9 h à 10 h 30  
Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30  
Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00



# Règlement du service « Assainissement » de YERMENONVILLE

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR  
Arrêté n° 2018/14

30 OCT. 2018

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1.1 : *Objet du règlement*

Le règlement du service désigne le document établi par la commune et adopté par délibération du 25 novembre 2011; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Dans le présent document :

- « Vous » désigne l'utilisateur, c'est-à-dire toute personne physique ou morale, raccordable au réseau d'assainissement collectif. Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- La « collectivité » désigne la commune dont le siège est sis au 2 rue de Gallardon 28130 YERMENONVILLE et qui est en charge du service de l'assainissement collectif.

*Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport).*

### Article 1.2 : *Les engagements de la Commune*

La Commune s'engage à prendre en charge vos eaux usées dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement, et vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

La Commune fait les travaux de branchement sur la partie communale, à la demande du propriétaire.

### Article 1.3 : *Les eaux admises*

Le réseau d'assainissement collectif a vocation à recevoir les seules eaux usées domestiques : il s'agit des eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, toilettes, salles de bains et installations similaires.

Sous certaines conditions et après autorisation préalables de la Commune, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, etc.) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement, une convention entre l'abonné et la Commune précisant alors les prescriptions techniques et les prescriptions de rejet à respecter.

Vous pouvez contacter à tout moment la Commune pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

### Article 1.4 : *Déversements interdits*

- Le rejet des eaux de piscine est interdit.
- Les eaux pluviales.
- Le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci.
- Les déchets solides tels que ordures ménagères, lingettes dites bio dégradables, serpillières, y compris après broyage.
- Les huiles (y compris de vidange ou de friture), graisses, les hydrocarbures et leurs dérivés comme peintures, solvants.
- Les acides, bases, cyanures, métaux lourds.

Dans les cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

## II. DOMAINE D'APPLICATION

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, il faut être raccordable au système d'assainissement collectif.

### Article 2.1 : *Demande de branchement*

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée à la Commune et doit être signée par le propriétaire ou son mandataire. Elle entraîne l'acceptation des dispositifs du présent règlement.

Afin de permettre l'instruction de la demande de branchement celle-ci doit être accompagnée d'un plan de masse (échelle 1/500) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.

La Commune pourra, si elle le juge nécessaire, demander des pièces complémentaires (profils en long, ...).

L'ensemble des travaux réalisés sont à la charge du demandeur conformément aux dispositions de l'article 3.4 ci-après.

Les conditions du règlement prendront effet :

- Soit à la date d'entrée dans les lieux,
- Soit à la date de mise en service du raccordement.

#### **Article 2.2 : En cas de changement d'abonné ou modification de l'immeuble**

Le Syndicat des Eaux de Yermenonville/Armenonville et Gas effectuera le relevé de l'index de votre compteur d'eau potable en votre présence.

Une facture d'arrêt de compte vous sera adressée, comprenant les sommes restant dues sur votre consommation réelle conformément au relevé du compteur d'eau potable.

En cas de déménagement, vous devez impérativement prévenir la Commune par écrit. Tant que le compteur d'eau potable n'a pas été relevé, vous êtes seul redevable de la redevance d'assainissement correspondante.

### **III. LE RACCORDEMENT**

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

#### **Article 3.1 : Les obligations de raccordements**

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de la Commune.

##### **Pour les eaux usées domestiques :**

En application du Code de la Santé Publique (notamment de l'article L1331-1), le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est **obligatoire** quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

Cette obligation est immédiate.

Si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme sera majorée, de 100%, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé publique.

##### **Pour les eaux usées autres que domestiques :**

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Commune. Cette autorisation de déversement peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement au réseau communal des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

#### **Article 3.2 : Le branchement**

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire d'une boîte de branchement située sur le domaine public.

#### **Article 3.3 : Installations privées**

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées domestiques situées avant la boîte de branchement.

#### **Caractéristique :**

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire par l'entrepreneur de son choix, après accord et sous contrôle de la Commune. Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du Code de la Santé publique.

La Commune doit avoir libre accès aux installations afin de contrôler leur conformité selon la réglementation en vigueur et de s'assurer de la nature des déversements.

La Commune se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

La création des installations privées doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Assurer une collecte séparée des eaux usées ;
- Assurer la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées ;

#### **Raccordement entre domaine public et domaine privé :**

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

#### **Article 3.4 : Installation, entretien, réparation et renouvellement des installations intérieures**

##### **L'installation et la mise en service**

La réalisation du branchement est à la charge du ou des propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

Lors de la réalisation d'un nouveau réseau, la Commune peut exécuter d'office le branchement correspondant aux terrains bâtis ou aux voies privées desservant un ou plusieurs terrains bâtis, et s'en faire rembourser le montant par le ou les propriétaires selon des modalités définies par délibération du Conseil municipal.

Que le branchement soit ou non muni d'un obturateur, il ne pourra être utilisé qu'après l'accord de la Commune : elle est en effet seule habilitée à le mettre en service, après avoir vérifié sa conformité aux prescriptions qu'elle a définies. Notamment, des contrôles portant sur la conformité des travaux, la conformité du branchement, le respect des clauses de raccordement ainsi qu'un essai d'étanchéité peuvent être effectués par le service avant remblaiement de la fouille.

**En cas de mise en service sans l'accord de la Commune** toute intervention nécessaire au contrôle des installations privées (mise au jour des canalisations, par exemple) sera effectuée par le propriétaire sous sa responsabilité et à ses frais.

En cas de refus de sa part, il sera considéré comme ayant refusé l'accès de ses installations privées et la Commune pourra lui imposer, en sus de toutes les autres sommes dont il pourrait être redevable par ailleurs, le paiement d'une contribution pour non-respect d'une obligation légale, exigible dès le refus avéré, et chaque année par la suite jusqu'à mise en conformité. Les sommes perçues et les modalités de leur perception sont fixées par délibération de la Commune.

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à la demande des particuliers (propriétaires ou abonnés), notamment à l'occasion de cessions de propriétés, sont réalisés aux frais du demandeur, et facturés selon des modalités définies par délibération de la Commune.

#### L'entretien et renouvellement

La Commune prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la Commune.

#### La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur. Dans le cas où le demandeur est la Commune, les travaux sont réalisés à sa charge et sous sa responsabilité.

#### Article 3.5 : Certificat de conformité

Sur les aménagements privés, lors de la réalisation des branchements particuliers ou de travaux de réhabilitation, un certificat de conformité sera exigé par la commune. Cela implique trois contrôles :

- Essais d'étanchéité de la canalisation gravitaire ;
- Contrôle télévisuel ;
- Contrôle fumigène (vérification de non branchement des eaux pluviales).

Ces contrôles doivent être effectués par un bureau de contrôle spécialisé agréé par la commune. Les frais induits par cette intervention seront à la charge du propriétaire vendeur.

#### Article 3.6 : Contrôles

La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur le bon fonctionnement des installations.

## IV. TARIF, FACTURATION, RECOUVREMENT, CONTENTIEUX, ET DEGREVEMENT

#### Article 4.1 : Redevances, participations et tarifs

Les redevances, participations et tarifs sont fixés et modifiés par délibération du Conseil Municipal dans le respect de la réglementation en vigueur et par décision des organismes publics concernés ou par voie législatives ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture et éventuellement majorés des taxes en vigueur (TVA, Agence de bassin, ...).

Ils sont calculés sur la base des consommations d'eau potable constatées lors du relevé des compteurs.

*En cas d'absence de comptage, l'assiette de la redevance d'assainissement sera fixée forfaitairement sur la base de 30 m<sup>3</sup> par occupant connu, le nombre de personne sera défini au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*

Si vous êtes alimenté en eau potable totalement ou partiellement à partir d'une ressource qui ne dépend pas du Syndicat des Eaux de Yermenonville/ Armenonville et Gas (eaux pluviales récupérées, puits, forages, sources, etc.), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée conformément à la décision de la Commune, soit 30 m<sup>3</sup> par occupant connu.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à celle de l'assainissement collectif de chaque logement.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage en Mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Toute information est disponible auprès de la Commune.

#### Article 4.2 : La facturation

En règle générale, le Service de l'assainissement est facturé en même temps que le Syndicat des Eaux de Yermenonville-Armenonville et Gas. La facture est calculée sur la base de la consommation d'eau.

#### La présentation de la facture

Le service de l'assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement ».

Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service « assainissement » (collecte et épuration), et éventuellement les charges d'investissement correspondantes.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (appelée « abonnement ») et une part variable comprenant la part des volumes d'eau prélevés par le syndicat des eaux et les diverses redevances aux organismes qui reviennent à l'Agence de l'Eau (redevance de modernisation des réseaux de collecte).

La part fixe (abonnement) est facturée au prorata du temps écoulé.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

En cas de période sans relevé de consommation d'eau, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente et sera régularisée l'année suivante.

#### L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés par décision du Conseil municipal pour la part qui lui est destinée.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur la facture.

#### Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture.

Les modes de paiement mis à votre disposition pour régler votre facture sont précisés sur la facture.

En cas de non-paiement, si à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité de retard. Cette pénalité est calculée à compter de la date limite de paiement.

En cas de non-paiement, la commune poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

#### **Article 4.3 : Recouvrements et contentieux**

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

#### **Article 4.4 : Le cas de dégrèvement**

La demande d'exonération doit être envoyée à la Mairie par écrit :

- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.
- De produire une facture de réparation de la fuite.

Le gestionnaire du compteur d'eau réalisera un contrôle afin de déterminer si la fuite est bien sur la partie **après compteur**.

Par décision du Conseil Municipal de Yermenonville, vous pouvez bénéficier de dégrèvement à titre exceptionnel dans le cas suivant :

- Que la consommation relevée par le Syndicat des Eaux de Yermenonville/Armenonville et Gas excède de 100% la consommation des trois dernières années (hormis celle en cause).
- Qu'il n'y ait pas de faute ou négligence manifeste de votre part.
- Que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années :

## **V. DISPOSITION D'APPLICATION**

#### **Article 5.1 : Date d'application**

Le présent règlement est mis en vigueur le 20/10/2018 après avis du Conseil municipal en date du 09/10/2018(délibération n° 2018/0910-57).

Tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

#### **Article 5.2 : Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Commune et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service.

Fait à Yermenonville, le 25 octobre 2018

Le Maire,  
Bernard MARTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DE YERMENONVILLE  
2 rue de Gallardon -28130

Tél : 02 37 32 32 14  
Courriel : [mairie-yermenonville@wanadoo.fr](mailto:mairie-yermenonville@wanadoo.fr)  
[www.yermenonville.fr](http://www.yermenonville.fr)

Horaires d'ouverture au public :  
Lundi : de 9 h à 10 h 30  
Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30  
Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00



**Règlement du service  
« Assainissement »  
de YERMENONVILLE**

*Arrêté n° 2018/14*

**ENSEMBLE SOYONS VIGILANTS**

Le respect de chacun d'entre nous du règlement du service assainissement est le garant d'un bon fonctionnement de notre station d'épuration, du réseau et de ses équipements.

**Nous avons encore, aujourd'hui, à déplorer des déversements interdits dans le réseau (lingettes, serviettes hygiéniques, linges, serpillères, huile de friture, produits divers, etc...).**

Ceux-ci nous obligent à intervenir sur le réseau et les pompes occasionnant des surcoûts d'exploitation et d'investissement intempestifs en temps de travail et au niveau financier (coût de réparation). Ces problèmes récurrents entraînent une augmentation inévitable des taxes pénalisant tous les usagers.

Chaque citoyen, par vos actions quotidiennes adaptées, contribue donc à limiter l'augmentation de nos diverses taxes !

.....

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

A retourner à

**Mairie de YERMENONVILLE  
2 rue de Gallardon  
28130 YERMENONVILLE**

Je soussigné M. Mme. ....

demeurant .....

à .....

accuse réception du règlement du Service Assainissement en vigueur dans sa totalité.

Yermenonville, le .....

Signature